

COMMUNIQUÉ
11 mars 2020

**INTERDICTION D'ENTRER
DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES**

Le Premier Ministre vient de décider cette préconisation

Toute décision de ce type doit se prendre en fonction des avantages qu'elle peut apporter et des inconvénients qu'elle implique inévitablement.

L'avantage est évidemment celui de limiter la propagation du virus. L'inconvénient est d'empêcher des citoyens français de recevoir des visites pendant 2 mois puisque la crise pourrait durer jusqu'au mois de mai.

La sécurité l'emporte sur l'éthique car les Français attachés à la sécurité sont enclins à faire des procès tandis que ceux qui défendent les libertés en font peu.

L'AD-PA qui est très attachée à l'équilibre entre sécurité et liberté demande qu'une réelle réflexion éthique soit menée sur ces sujets et que le Conseil Consultatif National d'Ethique soit saisi dans l'urgence.

Par ailleurs, l'AD-PA aidera ses adhérents en négociant avec l'Etat des aménagements les plus équilibrés possibles en proposant des supports de discussions avec les ARS concernant les majeurs non symptomatiques et qui ne viennent pas de zones contaminées.

C'est ainsi que l'équilibre pourra se faire pour préserver la santé physique mais aussi la santé affective de nos aînés.

Enfin, l'AD-PA n'oublie pas que pendant la canicule de 2003 le seul Français mis en examen était un directeur d'établissement pour personnes âgées qui a été relaxé ensuite. L'AD-PA attend donc de l'Etat son soutien total aux responsables et à leurs équipes dans la période et au-delà.

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 01 55 12 17 29

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



@AssociationADPA



<https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>



<http://ad-pa.blogspot.fr/>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées

